AR_029_2025

République Française
LOZERE
BARRE DES CEVENNES - Commune

ARRETÉ DU MAIRE

portant **détermination des lignes directrices de gestion**

Le Maire de la commune de Barre des Cévennes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L413-1 à L413-7,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 28/04/2025 .
Vu le budget ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 01/11/2025.

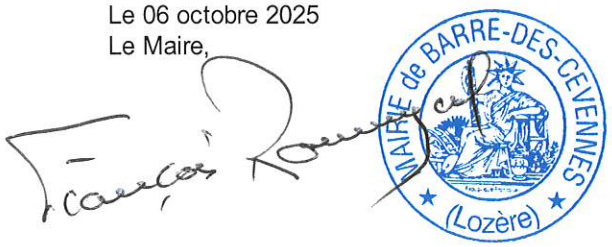
Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

ARTICLE 2 : Les présentes Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours sont adoptées pour une durée de 5 ans 6 mois soit jusqu'au 30/04/2031. Elles pourront faire l'objet d'une révision à tout moment, après avis du Comité social territorial..

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au président du centre de gestion,

Le 06 octobre 2025
Le Maire,



François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
  Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROMOTIONS ET DE VALORISATION DES PARCOURS

(Sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité en fonction des situations individuelles, des circonstances, ou d'un motif d'intérêt général)

1 – Critères généraux de l'avancement de grade au choix

Possibilité de hiérarchiser les critères généraux de 1 à 6	Critères généraux obligatoires	Exemples
1	Expérience professionnelle et diversité du parcours professionnel	- Expérience dans le grade précédent - Expériences dans le privé dans un poste similaire ou en rapport avec le grade d'avancement (y compris dans le cadre d'une activité syndicale et/ou dans le secteur associatif) - Mobilité interne (changements de services) et externe (mutation) - ...
2	Prise en compte de la valeur professionnelle notamment au vu du compte rendu de l'entretien professionnel	- Performance et motivation pour son poste - Sens du collectif (relationnel, travail en groupe, partage d'informations) - Autonomie et capacité d'adaptation (capacité à travailler de manière indépendante, initiatives, résolutions de problèmes,) - Investissement (culture de la fonction publique, respect du règlement, respect des horaires, ... - Rigueur - Aptitude à l'encadrement d'équipes - Maitrise de l'environnement des collectivités - Capacité à progresser et innover dans la méthode de travail - Polyvalence - ...
3	Motivation de l'agent	- Volonté d'avancement - Préparation d'un concours ou examen - ...
4	Formations	- Formations effectuées en lien avec le grade d'avancement, sur les cinq dernières années. - ...
5	Responsabilités	- Niveau de responsabilité sur le poste - Position d'encadrement
6	Carrière	- Ancienneté dans le grade - Modalité d'accès au cadre d'emploi (recrutement direct/ examen/ concours) - Limitation des possibilités d'avancements futurs liées à l'âge

2 – Nomination suite à réussite à concours

La nomination d'un agent suite à la réussite à concours sera réalisée en utilisant les mêmes critères généraux que ceux utilisés pour l'avancement de grade au choix (Sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité en fonction des situations individuelles, des circonstances, ou d'un motif d'intérêt général)

3 – Services / Catégories / Cadres d'emploi concernés

☐ Orientations/critères généraux communs

OU

☐ Orientations/ critères généraux propres à certaines catégories ou services

Description des critères généraux propres à certains services/ catégories /cadres d'emploi

Les critères définis préalablement s'appliquent également pour l'attribution de la bonification d'ancienneté spécifique aux critères généraux de masse

4 – Durée d'application des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours .

Du 01/11/2025 au 30/04/2031 (durée maximum de 6 ans)

5 – Egalité femmes/hommes

La collectivité s'engage à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes, en toute transparence, dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

6 – Moyens de communication

La collectivité s'engage à informer ses agents des lignes directrices de gestion par l'utilisation des moyens de communication suivants (choix multiples possibles) :

☐ Intranet	☒ Affichage	☐ Réunion	☐ Note de service	☒ Courrier	☐ Autre :